Courrier enregistré au greffe le 20/08/2021

Greffe n°2021-715

Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes

Maurice LOUF
Maire de St Pol sur Ternoise de 2011 à mai 2020
Président du CCAS (même période)

Objet : Réponse au rapport sur le CCAS
et le foyer-logement de Saint Pol sur Ternoise

Le 17 aout 2021

Monsieur le Président

En date du 20 juillet 2021, par envoi dématérialisé, vous m'avez fait parvenir le rapport d'observations relatif à la gestion du CCAS de St Pol sur Ternoise, pour les exercices 2015 et suivants.
J'ai l'honneur de vous faire parvenir une réponse écrite à ces observations, qui sera jointe à votre rapport.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Maurice LOUF

REPONSE de M. LOUF, ancien ordonnateur, au RAPPORT d' OBSERVATIONS relatif à la GESTION du CCAS de ST POL sur TERNOISE, de la Chambre Régionale des Comptes.

Table des Matières

1. **Des conditions d'études difficiles pour le CRC, ne permettant pas une analyse complète qui retrace réellement la gestion administrative du CCAS et du Foyer-logement, de 2014 à 2020.**
   - 1.1 Contraintes de la pandémie du Covid
   - 1.2 Une situation locale difficile

2. **Une gestion dynamique et transparente.**
   - 2.1 L'aide aux familles.
   - 2.2 Autres prestations

3. **Le foyer-logement, une gestion adaptée et responsable.**
   - 3.1 Un foyer logement, répondant aux besoins des personnes âgées
   - 3.2 Une utilisation efficiente des crédits publics : l'acquisition d'un véhicule de transport.
   - 3.3 Des décisions irrégulières selon la CRC : des compléments de rémunération justifiés

Conclusion : Une politique sociale adaptée en direction des familles en difficultés et des personnes âgées de la commune, transparente et efficiente, qui n'a pu être entièrement vérifiée par la CRC

RAPPORT

1. <u>Des conditions d'études difficiles pour la CRC, ne permettant pas une analyse complète qui retrace réellement la gestion administrative du CCAS et du Foyer-logement, de 2014 à 2020.</u>

Les circonstances et le contexte local comme national n'ont pas permis à la commission de réaliser l'analyse complète de l'action sociale de notre collectivité.

1.1 La pandémie du Covid l'a contrainte à limiter les rencontres..Par exemple, il est regrettable qu'une rencontre avec l'ancien DGS de la commune n'ait pu avoir lieu.

1.2 Une situation locale très difficile :

- Suite à un audit de la DGFIP, un détournement de fonds est suspecté .. ? entrainant un dépôt de plainte contre X par le maire et le président de Ternoiscom.
- Parallèlement, le maire met à pied le DGS et la responsable comptable (tout cela avec forte médiatisation par une conférence de presse) !
- Puis il demande leur radiation de la fonction publique à la commission départementale de discipline. (!) Enfin, il refuse de maintenir le poste de ma collaboratrice, et l'« expulse » de la mairie avec présence d'un huissier ….

La commission aurait bénéficié de meilleures conditions d'examen avec la présence du DGS et de la responsable des services comptables ! Elle évoque également des défauts d'archivage par les services concernés

2. Une gestion dynamique et transparente.

Toutes les décisions ont été évoquées et approuvées par la commission du CCAS ; pourtant la CRC indique que *« 52 délibérations n'ont pas été débattues »… ?*

33 d'entr'elles concernent l'attribution d'aides aux familles.

2.1 L'aide aux familles

Elles peuvent se classer en 4 catégories :

a- Des secours pour réduire une facture d'eau, d'électricité ou de loyer.
b- Des chèques-eau par Veolia
c- L'octroi d'un repas gratuit sur 2 au restaurant scolaire
d- Une aide aux familles dont l'enfant participe à une classe de neige de l'école La Fontaine

a- Les secours

De 2015 à mars 2020, 62 personnes ont bénéficié de cette aide. Les conditions d'attribution sont les suivantes : un revenu faible (une moyenne économique inférieure à 11€ /jour/personne), une aide de 200€ maximum, sauf exception justifiée, une aide non renouvelable dans l'année.

Chaque dossier a fait l'objet d'une instruction par un agent du CCAS, puis a été soumis à la commission du CCAS, ou bien l'aide fait l'objet d'une information car ayant été accordée antérieurement à la réunion, compte tenu de l'urgence sociale de la demande. Ces modalités ont d'ailleurs été réaffirmées par la commission à chacune de ses réunions.

b- Les chèques-eau

A partir de juin 2016, Veolia a créé un chèque-eau de 10 €, pour aider les familles ayant des retards de paiement de leur facture d'eau. Des chèques mis à disposition du CCAS : là aussi, Instruction par les services et proposition d'attribution par la commission, ou validation par le président et rapport à la commission.

Un exemple avec la commission du 10 avril 2018, au cours de laquelle fut présentée la liste des 11 dossiers validés depuis le 28 novembre 2017, date de la précédente réunion, (ou encore, le 11 avril 2019, présentation validée de 15 dossiers depuis décembre 2018).

Au total, 68 familles ont bénéficié de ces « chèques-eau ».

c- L'aide à la restauration scolaire

Les modalités d'octroi sont rappelées et approuvées régulièrement à chaque réunion de la commission, et dans les comptes-rendus : la moyenne économique de la famille, inférieure

à 7€ par jour/personne, et un repas gratuit pour l'enfant sur 2.

L'instruction de la demande est faite par l'agent du CCAS, accord du maire et compte-rendu à la commission (cf. les comptes-rendus des réunions de la commission). La demande doit être renouvelée, chaque trimestre scolaire.

Par exemple, rendu de décision le 21 juin 2016, pour 10 familles (17 enfants) .

En moyenne, durant une année, 15-17 familles bénéficient de cette demi-gratuité pour leur enfant au restaurant scolaire.

d- L'aide pour la classe de neige

Une classe de neige est organisée par la commune, chaque année dans les Alpes pour les élèves de CM2. Sa durée est de 8 jours. Une participation financière est demandée aux familles (30% du coût, soit 185 € en 2018). Le nombre d'enfants est en moyenne de 55 .

Une aide financière supplémentaire est accordée par le CCAS, aux familles en difficultés.

La commission a décidé de reconduire en 2014, l'aide accordée quelques années auparavant, à savoir 110€ pour les familles ayant un revenu moyen de 9€/jour/personne et 60€ pour une moyenne économique de 9 à 10€/jour/personne (réunion du 19 février2015).

Puis une modification approuvée lors de la réunion du 1 décembre 2016, a porté l'aide à 110€ pour les familles n'ayant qu'une moyenne économique de 10€/personne/jour ou moins.

Les réunions de commission en fin d'année et du 1er trimestre permettent une information et l' approbation des décisions d'attribution de l'aide, après instruction par le service du CCAS . (cf. les comptes rendus des commissions).

En conclusion, de 2015 au 1er trimestre 2020, les services du CCAS ont instruit de nombreux dossiers d'aides et ont étudié leur recevabilité. 150 à 180 familles saint-poloises en ont bénéficié. Toutes les décisions ont été présentées et approuvées par les membres de la commission.

Afin de répondre à l'urgence des situations sociales ou d'un calendrier imposé, des décisions d'aides ont été prises avant examen de la commission… Mais toutes ont été présentées, rapportées lors de la commission du CCAS suivante. Toutes ont été prises selon des modalités fixées par la commission.

Précisons que la pandémie a entrainé l'annulation de la classe de neige prévue en février 2020, et les décisions prises en janvier et février 2020 n'ont pu être approuvées, la réunion prévue en février 2020 ne pouvant pas davantage se tenir.

Dans son rapport, la Chambre régionale des Comptes souligne la non-transcription dans le PV de réunion de certaines décisions ou la non adéquation avec l'ordre du jour (33 delib.) . Cela peut s'expliquer par …des « oublis » du secrétariat (?) ou un défaut d'archivage …car toutes ces situations et décisions ont été évoquées et approuvées par les membres de la commission administrative du CCAS. Par ailleurs, la confidentialité des débats ne demandait pas une transcription intégrale de ces décisions

2.2 D'autres prestations

D'autres prestations sont accordées par le CCAS • l'organisation d'actions sociales, principalement destinées aux personnes âgées. Le centre organise un repas annuel pour 280 convives, un voyage pour une cinquantaine de participants et distribue environ 300 colis et 150 boîtes de chocolats en période de Noël ; • la mise à disposition auprès d'associations caritatives d'un

camion frigorifique, en moyenne 150 fois par an ; • l'organisation d'un service de transport pour les personnes connaissant des difficultés de déplacement.

Une autre action débattue et décidée en réunion de commission : l'aide apportée par la commune et le CCAS, au Département pour l'organisation à St- Pol de la journée inaugurale départementale de la Semaine Bleue (mise à disposition de salles, organisation du repas rassemblant 300 personnes , en octobre 2019).

Toutes ces actions (et leur réussite) nécessitaient la participation des personnels municipaux.

3. Le foyer logement, une gestion responsable et adaptée

3.1 Un foyer logement répondant aux besoins des personnes âgées.

Avec un budget annexe, le CCAS gère un foyer-logement : 52 chambres rarement inoccupées et des personnes âgées y résidant, en parfaite autonomie. …un équilibre budgétaire réaliste, et un loyer relativement faible accepté par des résidents aux (souvent) faibles retraites.

La « moyenne » d'âge des personnes résidentes s'accroit ; une évolution de leur capacité d'autonomie est suivie ; la CRC rappelle d 'ailleurs qu'un CPOM a été acté en 2018, qui doit permettre d'accompagner ce vieillissement…

La CRC note que des missions de services pour le foyer-logement sont assurées par la commune…..Une organisation efficiente depuis sa création dans les années 70, qui a permis un bon fonctionnement de l'établissement,(entretien, restauration, animation…) à la satisfaction des résidents, et qui n'a jamais été contestée par les Autorités de Tutelle !

3.2 Une utilisation efficiente des crédits publics : l'acquisition d'un véhicule de transport.

En 2018, il est fait *l'acquisition d'un véhicule de transport* (8 places), dépense inscrite sur le budget du foyer-logement. Pourquoi ? D'une part, les résidents du foyer bénéficient de ce moyen de transport, à leur demande.
D'autre part, le coût d'acquisition (25.600€) était très recevable dans le budget, puisque celui-ci avait un excédent d'investissement important (158.000 €) ; or, l'immeuble appartient à un organisme social immobilier et le « foyer logement, en tant que locataire » a peu d'investissement à réaliser. C'est pour cette même raison qu'en compensation, un certain nombre de services sont assurés gratuitement par la Ville, pour l'entretien notamment.

3.3 Des décisions irrégulières, selon la CRC….des compléments de rémunération pourtant justifiées .

a) Pour la direction et la gestion de la résidence-autonomie, des indemnités qualifiées d'« irrégulières » existent pourtant depuis plusieurs mandats municipaux, sans contestation du contrôle de légalité. La direction assurée par le DGS de la commune est une responsabilité importante ; elle requiert un professionnalisme indispensable, rétribuée par une indemnité,

totalement approuvée par la commission du CCAS (même si elle n'est pas retranscrite dans une délibération), et renouvelée à chaque vote du budget.

b) Deux agents municipaux occupent à titre gratuit des logements de la résidence autonomie. Des situations qui préexistaient avant 2014….mais le renouvellement de cette disposition a été discutée et approuvée par la commission du CCAS. Ces agents qui ont notre confiance, assurent une fonction de veille la nuit, rassurent ainsi les personnes âgées locataires, ...une sécurité supplémentaire pour des résidents dont la moyenne d'âge augmente.

Conclusion

Une politique sociale adaptée en direction des familles en difficultés et des personnes âgées de la commune, transparente et efficiente.

Malgré les « irrégularités » répertoriées par la CRC, les budgets du CCAS et de la résidence-autonomie sont restés maitrisés. La CRC demande une plus grande clarté dans la relation financière entre la commune, le CCAS et le fonctionnement du foyer-logement. Il appartient à la nouvelle direction d'y répondre, en n'oubliant pas la priorité sociale indispensable.

Quant à nous, nous pouvons nous féliciter d'une politique qui a aidé nos concitoyens les plus fragiles, proposé des services et animations aux personnes âgées, offert un logement et des prestations à 50 personnes âgées, pour une location « accessible » à tout revenu, et qui n'a augmenté que de 3,7 % en 5 ans.

Le 17 aout 2021 Maurice LOUF